

Question :

Est-il permis à un fils de donner de l'argent à son père afin d'effectuer le pèlerinage, et ce même si le père a ou pas les moyens nécessaires, sachant que ce père n'a pas accompli ce devoir auparavant? Quel est l'avis religieux au sujet de la renonciation d'un fils à sa part du magasin, que le père a donné à ses enfants pour l'exploiter, afin que ce père puisse accomplir le pèlerinage qu'il n'a pas effectué par le passé?

Réponse :

Allah a ordonné d'être bienfaisant envers ses parents par la parole et par les actes; Le fait de les aider en mettant à leur disposition ce dont ils ont besoin dans leur vie quotidienne fait partie de la bienfaisance, en plus du fait de leur obéir dans ce qu'il ordonne de bien.

Qu'Allah vous accorde la réussite et que les prières et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Vice-président	Président
`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Affîfî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

